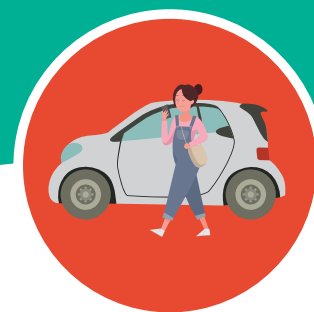


Déplacements dans l'activité d'Aide et Soins à Domicile

Gérer les déplacements professionnels



Fiche-mémo 2



Comment s'assurer qu'un salarié a bien les compétences pour utiliser un véhicule dans le cadre professionnel

Lorsque les salariés utilisent un véhicule de l'entreprise ou personnel pour effectuer un déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle, ils engagent aussi bien leur responsabilité que celle de leur employeur.

Il appartient donc à l'employeur d'attacher une importance toute particulière aux points suivants et de formaliser son organisation dans une note interne spécifique.

o La validité du permis de conduire du salarié

- Insérer une clause dans le contrat de travail précisant la nécessité de détenir un permis valide pour exercer l'activité professionnelle.
- Organiser la vérification de validité du permis de conduire à l'embauche et de manière périodique.

o La couverture assurantielle

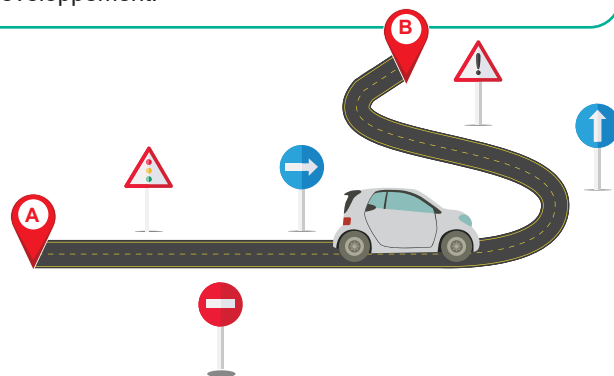
Vérifier que les salariés utilisant leur véhicule personnel disposent d'une assurance incluant les déplacements professionnels et le cas échéant le transport de bénéficiaires.

o Le suivi médical du salarié

- Préciser au Service Santé au Travail par l'intermédiaire de la fiche de poste que le salarié est amené à se déplacer dans le cadre de son travail en précisant s'il est amené à transporter des bénéficiaires afin que le médecin intègre cette activité de conduite lors de la visite d'information et de prévention ou de l'examen médical d'aptitude. Prendre en compte les recommandations éventuellement émises.
- Organiser, en lien avec le médecin du travail, des communications auprès des salariés sur les risques associés à l'usage des substances psycho-actives (médicaments, stupéfiants, alcool,...).

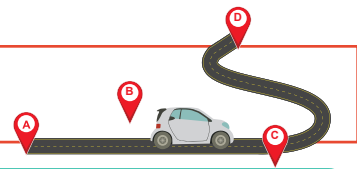
o La formation des salariés

- Sensibiliser les salariés au risque routier au travers du livret d'accueil.
- Organiser des formations périodiques à la conduite en sécurité. Des formations génériques existent sur le marché. Des modules spécifiques à la profession Aide et Soins à Domicile sont en cours de développement.





Organiser les déplacements



- Prendre en compte les temps réels de parcours dans l'affectation des missions en intégrant les horaires de déplacement, les conditions météo, la situation géographique (centre-ville,...), etc.
- Des applicatifs sont souvent utilisés dans la profession pour aider les entreprises à organiser les déplacements. Il convient de vérifier que le résultat de cet applicatif intègre bien les temps réels de déplacement. Sinon, adapter le résultat obtenu.
- Prendre en compte la localisation des intervenants pour définir les secteurs d'intervention.
- Planifier l'activité pour réduire les déplacements.
- Prévoir la gestion des urgences et des aléas en organisant par exemple des astreintes, des « équipes autonomes »...



Instaurer un protocole de communication



- **Analyser les communications** : le recours à l'usage du téléphone est bien souvent inscrit par habitude dans le fonctionnement de l'entreprise sans qu'on ne s'interroge sur l'intérêt ou l'utilité de ces appels. L'analyse des communications permet d'identifier des pistes d'action pour communiquer en sécurité.
- **Mettre en place un protocole formalisé d'utilisation du téléphone portable ou des outils mobiles en sécurité** : des mesures organisationnelles doivent être prises pour limiter le nombre d'appels professionnels. Par exemple, renvoyer les appels vers la messagerie lorsque l'on conduit, s'arrêter sur un lieu adapté...
- **DT 50 « Conduire ou téléphoner, il faut choisir »** - Edition Carsat Sud-Est. Pour plus d'infos sur cette démarche de gestion des communications voir la brochure.

Autres ressources

- ED 6352 « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser »
- Pour bénéficier d'un diagnostic personnalisé et des préconisations adaptées consulter : www.risqueroutierpros.fr

Quelques chiffres sur les accidents du travail



IF* ASD PACA 2019

98,65 ‰

1 515 114 journées de travail perdues,
soit **8 jours** par salarié par an



IF MOYEN NATIONAL 2019

33.5 ‰

(* Indice de fréquence = nbre d'Accidents / effectif des salariés x 1000)

En PACA, l'**ASD c'est** plus de **18000 salariés**, répartis dans **876 entreprises**

Zoom sur le risque routier dans l'ASD (Code APE 8810A)

L'ASD figure dans le **top 3** des activités comptabilisant le plus d'**accidents du travail « routier »** avec **45% en mission** et **55% en trajet** / (Données nationales 2017)

En région PACA, les « AT routiers en mission » représentent **6% des AT** de la profession / (Données nationales 2019)

Environ **70% des AT routiers ont lieu en déplacement en voiture** et 20% en 2 roues / (Source PACAC 2015 à 2017)



Consulter également la fiche-mémo 3 : Gestion des véhicules